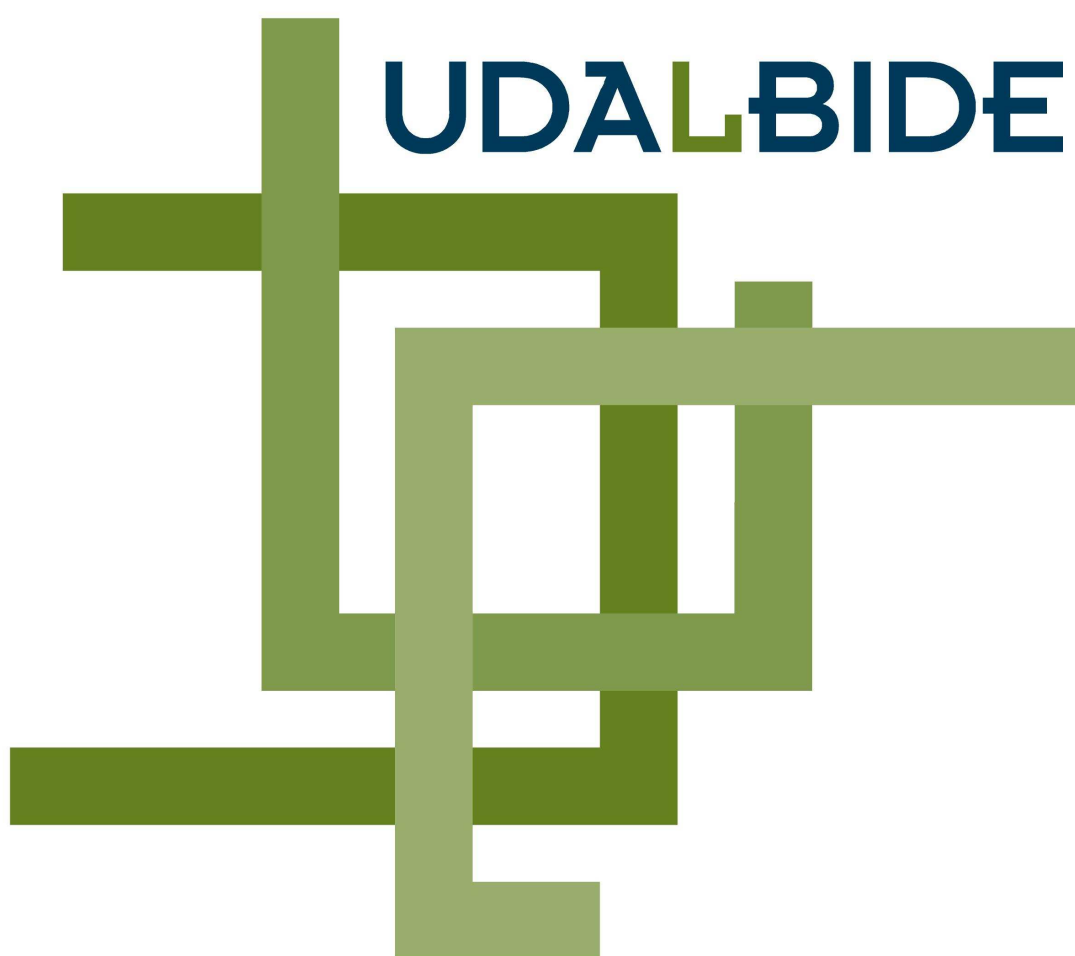


ACTIVITÉS 2000



0. Introduction

UDALBIDE Elkarlan Elkartea voit le jour le 22 décembre 1.999 à Saint Sébastien, conformément à la Loi d'Associations 3/1988 publiée dans le Bulletin Officiel d'Euskal Herria, le 11 mars de la même année.

Les objectifs de l'association sont recueillis dans l'article 2 de leurs Statuts : le but de l'association sera de favoriser une relation constructive entre différentes communes de tous les territoires, et des initiatives convenues seront promues dans les domaines linguistique, culturel, sportif, environnemental, relatif à l'organisation territoriale, au développement économique et au bien-être social, ainsi que dans les domaines dans lesquels des compétences ont été attribuées aux municipalités.

À partir du 11 janvier 2.000 UDALBIDE Elkarlan Elkartea fait partie du Recensement d'Associations du Gouvernement Basque.

La Direction d'Études et Régime Juridique du Département de Justice, Emploi et Sécurité Sociale du Gouvernement Basque a décidé ce qui suit dans le deuxième Fondement Juridique :

«Tel que le décide la loi du 12 février 3/1988, l'entité demandant rentre dans l'aire d'application de ladite loi, ce n'est pas une association interdite, et d'après ses statuts, les objectifs et les ressources utilisés sont légaux, étant donné qu'ils remplissent toutes les obligations requises par la Loi ». Par conséquent, elle a décidé « d'inscrire dans la section première du Recensement d'Associations, l'Association appelée UDALBIDE Elkarlan Elkartea ».

1. Premiers pas

Presque tout le budget a été destiné à l'organisation interne et à l'infrastructure (achat et réforme du siège d'Udalbide à Pampelune).

De la même façon, cette même année, nous avons aidé une association **Euskal Herriko Liga** avec la somme de **9.000 euros**. Afin qu'un stagiaire travaille **en faveur de la culture basque devant les Nations Unies**.